

COMMUNE DE VALEYRAC

République française
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION

Séance du vendredi 05 juin 2026

	Date de la convocation: 28/05/2026
Membres en exercice :	Le cinq juin deux mille vingt-six à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2122-17 du CGCT
15	
Présents :	Présents : Jean-Louis BRETON, Marie-Viviane BAGAT, Nathalie LACOUR, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Mireille DUPUIS, Marie-Laure FERRIS, Norbert BAISSAC, Stéphane BERINGUER, Laure COUTHURES, Loïc BERGEY, Léa BRUN
12	
Votants :	
15	
Secrétaire de séance : Laure COUTHURES	Représentés : Jean-Pierre BERGEY représenté par Loïc BERGEY, Didier CHEVET représenté par Norbert BAISSAC, Xavier DUCOS représenté par Jean-Louis BRETON
	Excusés :
	Absents :

DE_2026_039

Objet : Elections des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 11 mai 2026.

Considérant que la commune de Valeyrac doit procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus, séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours ;

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M.

Date de l'acte: 05/06/2026
Jean-Claude LACROIX, Mme Dominique JOANNON, M. Loïc BERGEY et Mme BRUN Léa.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Les candidatures enregistrées pour l'élection des délégués titulaires sont : M. BRETON Jean-Louis, Mme BAGAT Marie-Viviane, Mme LACOUR Nathalie
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BRETON Jean-Louis 15 voix
- Mme BAGAT Marie-Viviane 15 voix
- Mme LACOUR Nathalie 15 voix

Tous ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées pour l'élection des délégués suppléants sont : M. LACROIX Jean-Claude, Mme DUPUIS Mireille, Mme BRUN Léa
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LACROIX Jean-Claude 15 voix
- Mme DUPUIS Mireille 15 voix
- Mme BRUN Léa 15 voix

Tous ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

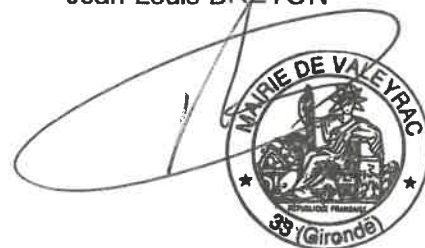
Rendu exécutoire le
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance
Laure COUTHURES

Valeyrac, le 05 juin 2026

LE MAIRE

Jean-Louis BRETON



Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

033-213305386-DE_2026_039-DE
AGEDI
Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

VALEVRAC

Département (collectivité)	GIRONDE
Arrondissement (subdivision)	LESPARRE - MEDOC
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

033-213305386-DE_2026_039-DE

AGEDI

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à19 heures00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...VALENTIGNEY.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

BRETON Jean-Louis	BAGAT Marie-Viviane	LACOURE Nathalie
LAEROIX Jean-Claude	JOANNON Dominique	DUPUIS Nicole
FERRIS Marie-Dame	BAISSAC Norbert	BERINGUER Stéphane
COUTHURES Anne	BERGEY Loïc	BRUN Léa

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

BERGEY Jean-Pierre	CHEVET Stéphanie	DUROS Xavier

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme...BRETON...Jean-Louis....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./ Mme...COUTHURES...Anne..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré19... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

033-213305386-DE_2026_039-DE

AGEDI

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes... LACROIX... Jean... Claude..., JOANNON... Dominique..., BERGEY... Loïc..., BRUN... dia.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ...3.. délégué(s) et ...3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas

portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

033-213305386-DE_2026_039-DE

AGED I

g. Majorité absolue⁶

8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUF- FRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
BRETON Jean-Louis	15	quinze
BAGAT Marie-Viviane	15	quinze
LACOUR Nathalie	15	quinze

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁷

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	

⁷ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

033-213305386-DE_2026_039-DE

AGED I

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

M. / Mme BRETON Jean Louis....., né(e) le 26/11/1948
à BORDEAUX (Gironde).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er}..... tour et a déclaré accepter..... le mandat.

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme BAGAT.....Marie-Viridiane, né(e) le 28/01/1951
à VALENGRAIS (Gironde).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter..... le mandat.

M. / Mme LACOUR.....Nathalie....., né(e) le 16/1966...
à TALENCE (Gironde).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des délégués¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de0..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

033-213305386-DE_2026_039-DE
AGEDI

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue ¹¹	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
LACROIX Jean-Claude	15	quinze
DUPUIS Nicole	15	quinze
BRUN Jean	15	quinze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹²

a. Nombre de conseillers présents et re-présentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹² Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

033-213305386-DE_2026_039-DE

AGEDI

c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹³.

¹³ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

033-213305386-DE_2026_039-DE

A G E D I

M. / ~~Mme~~ LACROIX Jean Claude, né(e) le 6/5/1964...
à VALENGRAE (Gironde).....
A été proclamé(e) élu(e) au1^{er}..... tour et a déclaré...accepter..... le mandat.

~~M~~ / Mme DUPUIS Stéphanie, né(e) le 3/10/1961...
à BARDEAUX (Gironde).....
A été proclamé(e) élu(e) au1^{er}..... tour et a déclaré...accepter..... le mandat.

~~M~~ / Mme BRUN Léa, né(e) le 30/9/2001...
à LESPARRE MEDAC (Gironde)
A été proclamé(e) élu(e) au1^{er}..... tour et a déclaré...accepter..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁴

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de0..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁴ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026
033-213305386-DE_2026_039-DE
A G E D I

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à19..... heures
et30..... minutes, en triple exemplaire¹⁶, a été, après lecture, signé par le
maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

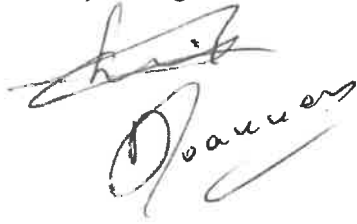
Date de reception de l'AR: 10/06/2026

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

033-Z13305386-DE_2026_039-DE

AGEDI

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, representing the two oldest municipal councilors.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, representing the two youngest municipal councilors.

